



Déclaration Liminaire CGT IP 93 du 15 Octobre 2024

Monsieur le Président,

Lors de notre déclaration liminaire du CSA du 5 juin 2024, nous évoquions plusieurs sujets révélateurs d'une ambiance délétère au sein de notre administration tant en termes de dialogue social que de droit des agents. Force est de constater que la situation est loin d'avoir connu une évolution favorable.

Dans un contexte d'atteinte au droit aux congés injustifié et injustifiable de la part de notre administration, notre Direction a pris la décision d'appliquer de façon zélée la règle du taux de présence de 50%.

La CGT n'a cessé d'alerter au niveau local et au niveau régional des conséquences de cette règle sur les agents. La direction a décidé de balayer le sujet.

Face aux premières conséquences sur les congés et à la réaction des agents, la direction n'a su répondre que de deux manières : la menace de sanction et la punition. Plus de 35 demandes d'explications ont été adressées de façon arbitraire et subjective, selon une procédure plus que douteuse.

En conséquence, l'ambiance de travail s'est totalement dégradée. Les représentants du personnel ont été témoins du mal-être des agents, du stress engrangé par la posture répressive de notre direction. Les appels à la psychologue du service sont décuplés et les sollicitations à la conseillère carrière se multiplient.

L'absence de considération de notre direction s'illustre également sur d'autres sujets :

- Aujourd'hui, en dépit de ses alertes, un seul agent se retrouve à gérer seul le QSL dont le fonctionnement est notoirement défaillant. L'ouverture même de cette structure s'étant faite sans que les OS n'y soient associées.
- L'absence de réponse de la direction depuis plusieurs mois concernant certaines problématiques remontées par le secrétariat.
- Les différentes audiences avec les OS traitées avec un dialogue social de façade (déménagement du siège et réorganisation du secrétariat, le taux de 50%).
- L'expérimentation CRPC-TIG menée au tribunal depuis plusieurs mois toujours sans communication ni consultation des OS.
- Une énième atteinte aux procédures du CSA. Pour rappel, l'ordre du jour nous a été transmis moins de deux jours ouvrés avant la date de tenue de l'instance au lieu des 15 jours minimum exigés.
- Aucun document n'a été transmis à la veille de ce CSA
- Le refus depuis plusieurs années de notre direction d'organiser un CSA spécialisé sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (obligation légale de l'article 96 du décret du 20 novembre 2020 relatif au CSA).

En conclusion, l'apaisement ne pourra passer que par une inflexion de la direction sur la question du droit à congés et une prise de conscience quant à l'importance du dialogue social.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CGT IP 93 a pris la décision de boycotter le CSA du 15/10.